

## COMMUNE DE SAUGUES

### COMPTE RENDU SEANCE DU 8 MARS 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	18
PRESENTS	15
ABSENTS REPRESENTES	3
ABSENTS EXCUSES	0

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le 8 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAUGUES (Haute-Loire), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20h30 Salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Joël PLANTIN, Maire de SAUGUES.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1<sup>er</sup> mars 2024

**Présents :** - Denise ALIZERT- Valérie ANGLADE - Michel BRUN - Gaston CHACORNAC- Lynda CLAUZIER- Sylvain COMBEUIL - Christian FOURNIER - Patrick LAURENT- Adèle LEBRAT - Sylvie LEBRAT- Emmanuel MERLE - Frédéric NAUTON - Joël PLANTIN - Madeleine ROMEUF- Jérôme SAUVANT

**Absents représentés :**

- Laurence CUBIZOLLES ayant donné procuration à Emmanuel MERLE
- Serge LONJON ayant donné procuration à Gaston CHACORNAC
- Sandrine PAULET ayant donné procuration à Valérie ANGLADE

**Absents excusés :** /

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

- Sylvain COMBEUIL est désigné secrétaire.

En début de séance Monsieur le Maire présente le responsable administratif et technique recruté depuis le 1<sup>er</sup> février 2024, il assiste au Conseil Municipal et sera amené à apporter des précisions sur certains dossiers présentés.

#### **Approbation des procès-verbaux de séance du 12 janvier 2024**

Les membres du Conseil Municipal ayant lu le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2024, aucune modification n'est apportée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'approuver le compte -rendu de séance.

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## Attribution du marché de travaux de réhabilitation de l'espace Robert Sabatier

VU les articles L 2122-21, L2111-22, L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°045-2020, en date du 12/06/2022, par laquelle le Conseil Municipal a désigné les compétences consenties au maire ; notamment en termes de passation de marché ;

VU l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant le projet de « Réhabilitation de l'Espace Robert Sabatier Saugues » publié le 10/11/2023 et fixant la date limite de réception des offres au 15/12/2023 à 12 heures sur le profil acheteur : <https://marchespublics.cdg43.fr> et pour lequel 54 offres ont été reçues ;

VU le rapport d'analyse des offres réalisé le 04/03/2024 selon les critères définis dans le règlement de consultation ;

VU la délibération n°027-2020, en date du 12/06/2022, par laquelle le Conseil Municipal a désigné les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

VU l'analyse et l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 04/03/2024 ;

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que les travaux concernant la réhabilitation de l'Espace Robert Sabatier seront réalisés dans le cadre d'un projet de mises aux normes et de rénovations énergétiques du bâtiment. Pour ce projet, la municipalité peut s'appuyer sur une assistance à maîtrise d'œuvre assurée par l'ADF atelier David FARGETTE, qui a réalisé les analyses techniques nécessaires à l'évaluation des offres présentées dans le cadre du présent marché.

Monsieur le Maire, précise que dans le cadre de ce présent marché, les travaux sont répartis en 15 lots.  
Le début des travaux envisagé est mi-juin 2024.

Monsieur le Maire, présente l'analyse des offres et les avis de la commission d'appel d'offres, qui propose de retenir :

Lots	Entreprises	Montant HT
Lot 1 - DESAMIANTAGE	Désamiantage Dauphinois St Pierre de Chandieu (69)	37 655.00
Lot 2 - MACONNERIE	GAILLARD - Saugues	184 614.89
Lot 3 - A CHARPENTE BOIS	MCPY - Chanaleilles	69 500.00
Lot 3 - B BRISE SOLEIL	GUILHOT CONSTRUCTION BOIS Mazet St Voy (43)	26 649.00
Lot 4 - COUVERTURE METALLIQUE – BARDAGE POLYCARBONATE	ASM METALLERIE Arsac en Velay (43)	176 325.04
Lot 5 – FACADES	BF 43 Le Puy en Velay	54 808.00
Lot 6 - MENUISERIE EXTERIEURE	LR ALUMINIUM Saugues	91 174.30
Lot 7 - SERRURERIE	ASM METALLERIE Arsac en Velay (43)	36 029.50
Lot 8 - MENUISERIE INTERIEURE	Forissier Guilhot menuiserie Tence (43)	29 726.16
Lot 9 - BARDAGE BOIS	MCPY - Chanaleilles	64 420.00
Lot 10 - PLATRERIE PEINTURE	PERETTI St Germain Laprade (43)	168 050.44
Lot 11 - CHAPE CARRELAGE	BDS Carrelage faïence Yssingaux (43)	19 902.69
Lot 12 - SOL SOUPLE	GIMBERT Chadrac (43)	31 326.00

Lot 13 - ASCENSEUR	AUVERGNE ASCENSEUR St Germain Laprade (43)	20 000.00
Lot 14 - CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	GIGNAC Langeac	179 390.19
Lot 15 - ELECTRICITE	CEGELEC Brives Charensac (43)	143 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>1 332 571.21</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et de retenir les entreprises mentionnées ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer le marché et tous les documents afférents à cette délibération.

<b>POUR</b>	<b>13</b>
<b>CONTRE</b>	<b>1</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>4</b>

### Aménagement des places et des entrées de bourg plans de financement modifiés :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la candidature au programme « Petites Villes de demain » déposée le 10 novembre 2020 auprès du Préfet de la Haute-Loire ;

Considérant la nomination de la commune de Saugues au programme « Petites Villes de demain » notifiée le 11 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 27-2021 approuvant la signature de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de demain » ;

Considérant les travaux d'aménagement des places du cœur historique de Saugues et l'aménagement des entrées et de la traverse du centre-bourg ;

Considérant le programme de DETR proposé au titre de l'année 2023, notamment l'axe 2 « Attractivité et développement des territoires » - Fiche n° 7 « Revitalisation et aménagement des centres-bourg » ;

Considérant le rejet de la demande de subventions du programme FEDER FSE + FTJ 2021-2027 de la Région Auvergne Rhône-Alpes, et plus particulièrement la priorité 5.5.2.1, libellé « Accompagner les territoires non-urbains fragiles d'Auvergne Rhône-Alpes »

Considérant le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires avec le dispositif « Fonds vert » :

Considérant l'appel à projet « renaturation » lancé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre de son plan de résilience ;

Considérant la demande de révision des subventions de la REGION afin d'obtenir une enveloppe supplémentaire

Le Maire propose à l'assemblée de valider les plans de financement de revitalisation du centre bourg suivants :

### Aménagement des places et du cœur historique

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature	Montant	Nature	Montant	Taux
Travaux	958 642 €	DETR 2021 obtenue	269 458 €	22%
Honoraires	71 898 €	Fonds vert obtenu	184 888 €	15%

Mission OPC	17 634 €	Région (engagement initial Président du 1/07/2023)	275 000 €	22%
Mission éclairage des monuments historiques	47 500 €	CD43 contrat 43.11 accordé	120 000 €	10%
Participation pour l'éclairage public (55 %)	134 892 €	Autofinancement	381 220 €	31%
<b>TOTAL</b>	<b>1 230 566 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 230 566 €</b>	<b>100%</b>

## Aménagement des entrées et de la traversée de Saugues

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature	Montant	Nature	Montant	Taux
Travaux	1 192 800	DETR 2023 Obtenue	262 416 €	20 %
		Fonds vert / renaturation Agence de l'eau à solliciter	414 742 €	32 %
Honoraires Atelier du Rouget	81 600 €	Région (engagement initial Président du 1/07/2023)	275 000 €	21%
Missions OPC	28 230 €	<b>Région engagement supplémentaire sollicité</b>	<b>90 000 €</b>	<b>7 %</b>
		Autofinancement	260 472 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 302 630 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 302 630 €</b>	<b>100%</b>

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le programme ci-dessus ;
- Valide les plans de financement ci-dessus ;
- Autorise le Maire à solliciter les financements après des services compétents ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif ;
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

<b>POUR</b>	<b>15</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>3</b>

### Réhabilitation de l'espace Robert Sabatier : validation du plan de financement modifié

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la candidature au programme « Petites Villes de demain » déposée le 10 novembre 2020 auprès du Préfet de la Haute-Loire ;

Considérant la nomination de la commune de Saugues au programme « Petites Villes de demain » notifiée le 11 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 27-2021 approuvant la signature de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de demain » ;

Considérant les travaux de mise aux normes et d'entretien de l'Espace Robert Sabatier ;

Considérant le rejet de la demande de subventions du programme FEDER FSE + FTJ 2021-2027 de la Région Auvergne Rhône-Alpes, et plus particulièrement la priorité 5.5.2.1, libellé « Accompagner les territoires non-urbains fragiles d'Auvergne Rhône-Alpes »

Considérant le dispositif de coopération et ambition partagée du Conseil Départemental de la Haute-Loire CAP 43 ;

Considérant le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires avec le dispositif « Fonds vert »

Considérant la demande de révision des subventions de la REGION afin d'obtenir une enveloppe supplémentaire

Le Maire propose à l'assemblée de valider le plan de financement de l'opération suivant :

## Réhabilitation ESPACE Robert SABATIER

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature	Montant	Nature	Montant	Taux
Travaux	1 332 571 €	DETR obtenue	235 776 €	16%
Honoraires	131 924 €	Fonds vert 2024 sollicité	213 162 €	15%
		Région (engagement initial Président du 1/07/2023)	140 000 €	10%
		<b>Région engagement supplémentaire sollicité</b>	<b>185 000 €</b>	13%
		CD43 CAP 43 sollicité	120 000 €	8 %
		LEADER sollicité	30 000 €	2 %
		Autofinancement	540 557 €	36 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 464 495 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 464 495 €</b>	100%

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le programme ci-dessus ;
- Valide le plan de financement ci-dessus ;
- Autorise le Maire à solliciter les financements après des services compétents ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif ;
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	3

### Délégation de signature consentie à un adjoint au Maire concernant les offres d'engagement de raccordement au réseau de chaleur :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'en vue d'établir des offres d'engagement de raccordement entre le réseau de chaleur communal et les bâtiments de la mairie, il convient de mettre en place une délégation de signature à un adjoint.

Dans le cadre de cette opération Monsieur Joël PLANTIN représentera « la régie Energie de Saugues » en qualité de Président - gestionnaire du réseau- et son adjoint Monsieur Gaston CHACORNAC représentera la Commune de Saugues, « abonné au réseau de chaleur »

Vu les articles L 2122-17 et L 2122-23 et L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'étude de faisabilité du schéma directeur du réseau de chaleur de la Commune de Saugues,

Vu le projet d'offres d'engagement de raccordement RS-001 et RS-002 du 28/02/2024

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

- décide d'accorder à Monsieur Gaston CHACORNAC, adjoint au Maire la délégation de signature concernant les offres d'engagement de raccordement pour la durée du mandat en vigueur.

Gaston CHACORNAC et Joël PLANTIN ne participent pas au vote.

<b>POUR</b>	<b>16</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**Travaux d'éclairage publics au Village du Cros**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage publics cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à 7 262.06 € H.T..

Conformément aux décisions prises par son comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55 %, soit :

$$7\ 262.06 \times 55\ \% = 3\ 994.13\ \text{€}$$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :**

- D'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire ;
- De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune de Saugues est adhérente ;
- De fixer la participation de la commune au financement de ces dépenses à la somme de 3 994.13 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif ;
- D'inscrire à cet effet la somme de 3 994.13 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements des entreprises.

<b>POUR</b>	<b>18</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

## Travaux d'éclairage publics au Village de Roziers

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage publics cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à 22 402.01 € H.T..

Conformément aux décisions prises par son comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55 %, soit :

$$22\ 402.01 \times 55\ \% = 12\ 321.11\ \text{€}$$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire ;
- De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune de Saugues est adhérente ;
- De fixer la participation de la commune au financement de ces dépenses à la somme de 12 321.11 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif ;
- D'inscrire à cet effet la somme de 12 321.11 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements des entreprises.

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## Désaffectation et déclassement d'une parcelle communale à Pouzas :

Le Maire présente une décision prise lors d'un conseil municipal du 5 juillet 1999 qui précisait qu'à l'occasion de la réfection de voirie du village de Pouzas, des cessions de délaissés de voirie ou de bande de terrains étaient approuvées.

Il précise que les cessions prévues ont fait l'objet d'un arpentage joint à cette délibération. Cependant, la cession de la parcelle N °988 en section F d'une superficie de 0 a 59 ca entre la Commune de Saugues et Monsieur Jean BASCLE m'a pas été officialisée par un acte notarié qui devait également mentionner une servitude de passage de conduite.

Par conséquent, cette parcelle est restée classée dans le domaine public, elle est située directement devant la maison appartenant à Monsieur Jean BASCLE et ses ayants droits.

Dans l'objectif de régulariser cette situation et de permettre aux ayants droits de Jean BASCLE de pouvoir faire l'acquisition de la dite parcelle, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal de constater la désaffectation, et de prononcer le déclassement du domaine public communal et autoriser la cession de la parcelle anciennement cadastrée F 988 située à Pouzas Commune de Saugues et de l'autoriser à signer l'acte authentique de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- La délibération du 5 juillet 1999,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

CONSIDERANT :

- Que le propriétaire de la parcelle F 676 souhaite faire l'acquisition aux fins de régularisation de la parcelle anciennement cadastrée F 988,
- Que cette parcelle, d'une superficie de 0 a 59 ca, n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la Commune de Saugues,
- Qu'une proposition de cession au prix 5 € le m<sup>2</sup> conforme au tarif pratiqué ces dernières années
- Que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- 1.- constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle anciennement cadastrée F 988 située à Pouzas,
- 2.- autorise la cession entre la Commune de Saugues et les ayants droits de Jean BASCLE.
- 3.- précise que cette cession interviendra au prix de 5 € le m<sup>2</sup> et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- 4.- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et les documents s'y rapportant,

<b>POUR</b>	<b>18</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

#### **Attribution subventions façades :**

Conformément à ce qui était prévu dans le règlement d'attribution d'aide à la réhabilitation des façades et des vitrines, la commission s'est réunie le 4 mars 2024 et à étudier les différentes demandes.

Monsieur le Maire présente les dossiers traités et la synthèse figurant dans le tableau joint en annexe.  
Les dossiers ont été acceptés pour **une somme totale de 9 837.76 €.**

Total du Montant de l'enveloppe de subventions 2023 et 2024	Montant déterminé à la commission du 4 mars 2024	Solde du montant de l'enveloppe de subventions au BP 2024
<b>68 456.16 €</b> 38 456.16 € (2023) + 30 000 € ( 2024 )	9 837.76 €	58 618.40 €

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Décide d'attribuer les subventions « façades » sous réserve du respect des modalités prévues
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à mandater les sommes auprès des différents demandeurs et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>POUR</b>	<b>18</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

## Création de postes :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Dans le cadre d'une réorganisation des services et pour faire face à une hausse de la charge de travail, le Monsieur le Maire propose les créations d'emplois suivants :

- **Filière administrative** : 1 emploi :

- Un emploi de responsable administratif et technique en charge de coordonner l'ensemble des services municipaux, de mettre en œuvre et assurer le suivi des projets, des marchés publics et des travaux , correspondant à un grade d'Attaché, cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, catégorie A.  
La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35h00

Le niveau de rémunération s'établit sur une fourchette comprise entre l'indice brut 627 – indice majoré 531 et l'indice brut 821 – indice majoré 678.

- **Filière technique** : 2 emplois :

- un emploi d'agent technique polyvalent en charge de l'entretien et de la maintenance du matériel et des véhicules municipaux au grade d'Adjoint Technique Territorial, cadre d'emplois des adjoints Techniques Territoriaux, catégorie C.

La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35h00.

Le niveau de rémunération s'établit sur une fourchette comprise entre l'indice brut 381 – indice majoré 372 et l'indice brut 432 – indice majoré 387.

- un emploi de responsable du service technique en charge de la gestion des divers travaux et de l'encadrement de l'équipe d'adjoints techniques au grade d'Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> cadre d'emplois des adjoints Techniques Territoriaux, catégorie C.

La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35h00.

Le niveau de rémunération s'établit sur une fourchette comprise entre l'indice brut 387 – indice majoré 373 et l'indice brut 486 – indice majoré 425.

- **Filière culturelle** : 2 emplois :

- un emploi de médiathécaire en charge de la gestion de la médiathèque et de l'animation culturelle correspondant au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, catégorie B.
- un emploi de médiathécaire en charge de la gestion de la médiathèque et de l'animation culturelle correspondant au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe, cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, catégorie B.

La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 28h00.

Le niveau de rémunération s'établit sur une fourchette comprise entre l'indice brut 397 – indice majoré 375 et l'indice brut 480– indice majoré 421.

- Monsieur le Maire ajoute que si les emplois en question ne sont pas pourvu par un fonctionnaire, ils peuvent être occupés par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

La durée de l'engagement est fixée à un an renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer les emplois décrits ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **de créer cinq postes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 :**

- Un poste de responsable administratif et technique - Catégorie A - relevant du grade d'Attaché Territorial à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Un poste d'agent technique polyvalent– Catégorie C - relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Un poste de responsable du service technique – Catégorie C - relevant du grade d'Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 35 heures hebdomadaires
- De deux postes de médiathécaire Catégorie B- un relevant du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et l'autre relevant du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 28 heures hebdomadaires.

- **de modifier en conséquence le tableau des effectifs.**

- **d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.**

<b>POUR</b>	<b>15</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>3</b>

Le Maire  
Joël PLANTIN